

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR A L'ATHENEE ROYAL DE GILLY : DROITS ET DEVOIRS

Introduction.

Ce règlement s'adresse à tous : adultes et jeunes. Il a pour objet de faciliter la vie en commun en précisant les droits et les devoirs de chacun. Il est adapté à la vie concrète de notre établissement. Il est donc revu régulièrement et éventuellement corrigé.

Le Préfet veillera à ce que ce document soit respecté et appliqué par tous.

L'inscription à l'Athénée Royal de Gilly implique l'acceptation de ce règlement.

Le fait d'être majeur ne te dispense pas du respect de ce même règlement.

Quels sont nos devoirs ? Quels sont nos droits ?

Chacun est responsable. Ce règlement est conçu dans un esprit de solidarité, de responsabilité, d'éducation à la citoyenneté.

Il s'applique à l'école, sur le chemin de l'école lorsqu'il y a lieu, sur les lieux de stage et lors des activités organisées dans le cadre scolaire à l'extérieur de l'école.

Ce règlement s'articule autour de 4 thèmes comprenant les droits et les devoirs de chacun.

Ces 4 thèmes sont :

- 1° Respect de soi et des autres.
- 2° Respect de l'environnement.
- 3° Vie pratique.
- 4° L'information.

Le système des inévitables sanctions est explicité en fin de document.

Le Préfet des études,

P. PHILIPPE

1° Respect de soi et des autres.

Le droit de l'un est le devoir de l'autre.

A) Droit à l'intégrité physique.

Cela veut dire que tu as le droit d'être protégé contre toute atteinte ou agression.

Cela entraîne pour toi le devoir de respecter l'intégrité physique des autres jeunes et des adultes qui travaillent dans l'école.

Donc, tu ne peux pas :

- te battre ou en inciter d'autres à se battre ;
- préférer des menaces de violence ni exercer aucune forme de harcèlement (racket) ;
- posséder, détenir ou utiliser des instruments dangereux (armes, spray paralysant, ...) ;
- désobéir aux règles de sécurité (labos, extincteurs, portes battantes, ...) ;
- posséder, distribuer, vendre, consommer ou être sous l'effet de drogues (rappel : la consommation de cannabis reste strictement interdite), de boissons alcoolisées ou d'autres types (boissons euphorisantes, ...) qui ne te permettraient pas d'assister aux cours dans des conditions normales d'attention ;
- organiser ou participer à des activités dangereuses ;
- fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris aux abords immédiats, par exemple devant l'entrée principale.
- négliger ton hygiène corporelle ; ce serait un manque de respect envers toi-même et envers les autres ;
- adopter une tenue vestimentaire qui inciterait les autres à te manquer de respect.

B) Droit à l'intégrité morale.

Cela veut dire que tu as le droit

- au respect de tes convictions personnelles ;
- d'avoir des opinions philosophiques et politiques ;
- d'être différent.

Les convictions philosophiques, politiques, religieuses étant multiples et variées, tu ne peux les manifester de manière outrancière et agressive (en arborant notamment des insignes, des emblèmes, ...).

Cela entraîne pour toi le devoir d'accorder aux autres autant de respect que tu en attends d'eux et de respecter la liberté de conscience de chacun.

Donc, tu ne peux pas :

- faire de prosélytisme ;
- insulter, humilier, faire preuve de cruauté mentale ;
- avoir une attitude discriminatoire et méprisante à l'égard du sexe féminin ;
- participer à un acharnement collectif sur un ou plusieurs individus (boucs émissaires) ;
- répandre des rumeurs négatives, des insinuations touchant à la vie privée ; prendre et utiliser des photos sans l'accord de la personne concernée ;

Un comportement, des vêtements, gestes, insignes, dessins ou propos à caractère agressif, raciste ou discriminatoire sont en contradiction avec l'esprit de notre école et sont, par conséquent, interdits.

C) Droit à l'image

Toute personne a droit au respect de son image. Tu ne peux donc prendre une photo ou un film d'une personne dans l'école sans son autorisation. De même, on ne peut te prendre en photo ou te filmer sans ton accord.

Des photos représentant les activités normales de l'école pourront être prises et publiées dans le journal de l'école, dans les documents liés à la publicité de l'école, sur son site internet en vue d'illustrer lesdites activités. A défaut d'opposition, les personnes intéressées y consentent.

2° Respect de l'environnement et du matériel.

Cela veut dire que tu as le droit de jouir d'un environnement de qualité. Notre école offre à tous des biens et des services indispensables au bien-être de la communauté.

Cela entraîne pour toi le devoir de respecter l'environnement ainsi que les objets collectifs et personnels.

Donc, tu ne peux pas :

- salir (graffiti, ...) ;
- détruire ;
- voler ;
- saboter le travail du personnel d'entretien ;
- consommer des boissons en dehors de la cour de récréation ;
- déposer des boîtes et bouteilles, des papiers, des détritiques en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
- par des cris ou bruits intempestifs nuire au calme nécessaire au travail.

Toute destruction volontaire ou acte de vandalisme dans les toilettes et autres lieux du site seront considérés comme une faute grave.

Pour ce qui concerne ton matériel scolaire, tes cours doivent être complets et conservés pour leur vérification par les services de l'Inspection.

3° Vie pratique.

En préalable, il ne faut pas oublier que les élèves majeurs sont soumis aux mêmes prescriptions que les élèves mineurs. Le contrat établi entre eux et l'école en témoigne.

Ta présence au cours est obligatoire. Le respect de l'horaire est indispensable.

Quand on vit ensemble, tout n'est pas possible : une certaine discipline est nécessaire afin de permettre à chacun de travailler dans les meilleures conditions possibles.

A) Absences - retards - licenciements

– Que faire si tu arrives en retard ?

- Te présenter à la loge d'accueil et y faire enregistrer ton arrivée tardive. L'heure d'arrivée et le motif seront inscrits sur une feuille du carnet d'avis et signée par tes parents. Une multiplication de tes retards injustifiés sera sanctionnée.

– Que faire si tu es absent ?

- Toute absence doit être justifiée, sans attendre l'envoi d'un courrier par l'école.
- Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés dans le Règlement des études de la Fédération Wallonie-Bruxelles (voir le journal de classe) doivent être remis au secrétariat au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse

pas trois jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas. **Pour la période des examens**, le certificat est indispensable, même pour une absence d'un jour (à remettre au plus tard dans le lendemain de l'absence).

- Si tu ne respectes pas les consignes ci-dessus, ton absence sera considérée comme injustifiée ; elle aura comme conséquence des sanctions, notamment dans les disciplines où auront lieu des évaluations durant ces absences. Tes **absences injustifiées et répétées** sont susceptibles d'entraîner la **perte de ta qualité d'élève régulier** (après 20 demi-jours).
- **Les absences systematiques (y compris les brossages) seront analysées avec une attention particulière !**
- Après une absence, **tu dois te remettre en ordre** dans tes cours et dans ton journal de classe sans attendre ; tu dois aller **spontanément chercher l'information** concernant les **évaluations** ou des **travaux** programmés durant ton absence auprès de tes condisciples et auprès de tes professeurs.
- Nous t'invitons à lire attentivement la réglementation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. (Voir journal de classe).

Pour plus d'informations, sache que :

- toute absence non justifiée d'une heure isolée est comptabilisée comme un demi-jour d'absence injustifié ;
- le nombre de demi-jours d'absence justifiés par les parents pour des cas de force majeure ou des circonstances exceptionnelles liés à des problèmes de santé mentale ou physique de l'élève ou par des problèmes de transport ne peut être supérieur à 8. Ces motifs d'absence sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement.

– **Qu'en est-il des sorties ?** (voir le document relatif aux autorisations dans le cahier d'avis)

Aucun élève ne peut quitter l'école durant le temps de midi, sauf les élèves qui dînent à leur domicile ou à un domicile agréé par l'école, avec autorisation des parents ; chaque élève dans ce cas est tenu de posséder une carte de sortie, à obtenir avant la mise en vigueur de l'horaire définitif. Chaque élève est tenu de présenter sa carte de sortie à toute demande. S'il possède cette carte, il ne pourra rester dans l'établissement ni dans les environs immédiats. La carte de sortie est une faveur accordée par l'école. Sa suppression momentanée ou définitive peut être décidée comme sanction.

Un licenciement en début de journée et en fin de journée suite à l'absence d'un professeur est possible si tu remplis les conditions suivantes :

- dans tous les cas, tes parents doivent avoir marqué leur accord de principe dans le formulaire distribué en début d'année ;
- le carnet d'avis doit être rempli et signé par l'éducateur.
- pour un licenciement en début de journée, le carnet d'avis doit être déposé, la veille, en face du bureau des éducateurs (DS) ou au local 10 (DI) ; il est retiré, visé par l'éducateur, avant de quitter l'école.
- pour un licenciement en fin de journée, tu dois déposer le carnet d'avis ce jour-là à la récréation de 11 heures, aux mêmes endroits, et le retirer, visé par l'éducateur, avant de quitter l'école.
- toute autorisation de licenciement doit être signée par tes parents. Dans le cas contraire, ton prochain licenciement sera refusé.

Toute sortie en dehors de ces règles est considérée comme un brossage.

Tu ne peux quitter l'école durant les heures de cours qu'avec l'autorisation du secrétariat, même si tes parents viennent te chercher à l'école. Ce licenciement sera indiqué au cahier d'avis. Il ne peut intervenir que pour des cas de force majeure.

Pour tes déplacements entre le domicile et l'école, tu dois respecter les consignes parentales signées à la rentrée. L'assurance de l'école ne couvrira donc pas en cas d'accident les sorties non autorisées.

B) Déplacements dans l'école au cours d'une journée d'école

– Comment circuler à l'intérieur de l'école ?

- *Tout déplacement dans l'école doit se faire avec courtoisie !* Tu ne peux pas, par des cris ou bruits intempestifs, nuire au calme nécessaire au travail.

*L'accès au casier se fera durant le temps strictement nécessaire selon les besoins réels. **Tu ne peux utiliser l'accès au casier comme excuse pour une arrivée en retard au cours.***

- Début des cours - récréations - fin des cours (8h20, 10h50, 13h40),

- L'accès à l'école se fera soit par la grille située au fond de la place Try Royelle soit par la grille place Destrée (côté piscine) pour tous les élèves jusqu'à 8h20 ; la porte d'accès de la rue du Calvaire sera utilisée pour les arrivées tardives après 8h20, par les parents et les autres visiteurs.
- En dehors de l'heure de début des cours, il est obligatoire de demander l'accès par la porte principale afin de faire enregistrer l'arrivée tardive s'il y a lieu (idem).
- début des cours (8h20 - 10h50 - 13h40) au bâtiment Chaville : dès la sonnerie, les élèves se rangent à l'endroit assigné à leur classe; sous la conduite de leur professeur, ils suivent l'itinéraire prévu pour gagner leur local de cours. Si un professeur est absent, ils sont dirigés vers la salle d'étude par une éducatrice.
- début des cours (8h20 - 10h50 - 13h40) au bâtiment du DS : les élèves se rendent directement en classe. En cas d'absence d'un professeur, ils sont priés de se rendre directement à l'étude.
- Durant la récréation et le temps de midi, la cour du Chaville est strictement réservée aux élèves de 1^{ère} et de 2^{ème} années. Toutes les autres années utilisent la cour du DS (à l'exclusion des élèves du 1^{er} degré).
- Fin des cours (15h20 - 16h10 principalement) : les élèves quittent l'établissement dès la fin des cours par la même grille que le matin ; s'ils doivent attendre leurs parents, ils se rendront à la salle d'étude.

Tu ne peux pas te trouver dans le préau ou les couloirs durant les cours. Tu risques d'être soupçonné de vol ou de dégradation.

Le local des rhétos est régi par un règlement particulier, élaboré avec les élèves. Le non-respect de ce règlement peut entraîner la suppression momentanée ou totale de l'usage de ce local.

A aucun moment tu ne peux te soustraire volontairement à la surveillance du personnel de l'école.

– Durant le temps de midi :

- Tu prends les repas dans le local déterminé pour ta classe. L'éducateur désigné se chargera des présences.
- Aucune présence n'est tolérée dans les couloirs ou dans les cages escalier.

C) Mises au point :

- Ta tenue vestimentaire sera correcte et appropriée dès ton entrée à l'école. Il en va de même lors des stages et des sorties pédagogiques. L'appréciation de la correction de la tenue est du ressort du chef d'établissement ou de son délégué.
Ainsi, tu ne peux porter de tenue de sport ou assimilée, comme le training, sauf dans le cas de certaines activités sportives.
- Le port de tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement ainsi que sur les lieux de stage et lors des activités organisées dans le cadre scolaire à l'extérieur de l'école.

- Le comportement amoureux fait partie de la vie privée. Des démonstrations publiques ne sont pas tolérées à l'école, comme les enlacements provocateurs et les baisers trop démonstratifs.
- Les vélos et les motos sont déposés dans la cour du Chaville, à l'endroit prévu. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de rouler dans l'enceinte de l'école, où le véhicule doit être conduit à la main.
- En classe, les objets qui n'ont pas de rapport direct avec le cours ne doivent pas apparaître sur ton banc. Si tu ne respectes pas cette règle, cet objet sera confisqué.
- Tu ne peux pas porter de walkman ou de lecteur MP3 à l'intérieur du bâtiment, c'est-à-dire dans les couloirs et dans les classes. Le seul moment où tu peux l'employer sera donc pendant les récréations et avant 8h20. Si tu ne respectes pas cette règle, ton appareil sera confisqué.
- L'utilisation de GSM est strictement interdite en classe et dans les couloirs. On ne peut ni le voir ni l'entendre : il doit être débranché. Si tu ne respectes pas cette règle, cet objet sera confisqué. S'il y a récidive, l'appareil ne sera rendu qu'à un adulte responsable.
Le vol de ces appareils étant en constante augmentation, il est fortement conseillé de le laisser chez toi. Si tu souhaites malgré tout conserver ton GSM avec toi, tu le feras à tes risques et périls.
 Il en est de même pour les autres objets de valeur : leur place n'est pas à l'école. Il convient d'être particulièrement vigilant pour les cours d'éducation physique.

En cas de vol ou de perte d'un GSM, d'un MP3 ou 4, IPod ou de tout autre objet de valeur, l'école décline toute responsabilité.

D) Annexes : cours ou activités particuliers

Le cours d'éducation physique, le centre cybermédia et la bibliothèque font l'objet d'un règlement complémentaire.

Pour le cours d'éducation physique, seuls les certificats médicaux mentionnant une raison médicale (maladie, accident, intervention chirurgicale,...) seront pris en considération et dispenseront effectivement l'élève du cours d'éducation physique.

4° L'information.

Des informations sur tout ce qui concerne ta vie à l'école te seront données durant l'année scolaire (informations diverses, décisions, sanctions).

Où peux-tu trouver ces informations ?

- les valves et panneaux d'affichage (fenêtres du secrétariat Chaville ou hall d'entrée) t'avertissent de l'absence d'un professeur ;
- ton cahier d'avis se remplira régulièrement avec des informations importantes ;
- les éducateurs, en particulier l'éducateur de ta classe, est ton interlocuteur privilégié en cas de problème ; ton éducateur t'avertira des sanctions prises à ton égard et des raisons de ces sanctions ;
- ton délégué de classe au conseil des étudiants peut être ton porte-parole pour les questions d'intérêt général.

Cela entraîne pour toi le devoir de :

- lire et transmettre à tes parents ces mêmes informations ;
- tenir un journal de classe en ordre ; ce document est un outil essentiel demandé par la Commission d'Homologation pour vérification.
- tenir ton carnet d'avis en ordre.

Ces documents sont les outils privilégiés de communication entre l'école et ta famille. **Tu dois pouvoir les présenter à tout moment. Tes parents les consulteront donc régulièrement et les signeront à la fin de chaque semaine (journal de classe) ou après chaque information (carnet d'avis).**

Échelle des sanctions.

Si tu ne respectes pas les droits des autres, tu risques des sanctions.

Toutes les fautes n'ont pas la même importance. Il y aura donc une gradation des sanctions.

Les sanctions sont proportionnelles à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.

La récidive entraîne l'aggravation des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Ces sanctions seront appliquées pour tes actes et comportements qui ont été commis non seulement dans l'enceinte de l'école, mais aussi hors de l'établissement, si les faits ont une incidence directe sur sa bonne marche ou sa réputation.

Toute sanction est accompagnée d'une diminution de la note d'évaluation du comportement.

- 1° Le **RAPPEL A L'ORDRE ORAL**, l'**AVERTISSEMENT ECRIT** dans le journal de classe, la **PUNITION ECRITE**.
- 2° La **RETENUE** se fait à l'école et est imposée par Monsieur le Proviseur après concertation, selon la gravité, avec ton éducateur, ton professeur et toi-même. La retenue sera motivée sur la fiche disciplinaire ainsi que le travail imposé. L'information sera également transmise à tes parents.
- 3° L'**EXCLUSION TEMPORAIRE** du cours ou des cours d'un professeur.
- 4° Une **EXCLUSION DES COURS** d'un jour peut être prononcée par Monsieur le Proviseur (pour plusieurs jours, par Monsieur le Préfet) pour des faits graves ou l'accumulation de remarques. Un travail utile à l'école peut être demandé.
- 5° Une **EXCLUSION DEFINITIVE** est prononcée par la direction de l'école après la consultation du conseil de classe et en conformité avec le règlement de la Communauté française. Pour les faits qui peuvent justifier une exclusion définitive et pour la procédure qui sera suivie, tu peux trouver l'information dans le document officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles placé dans le journal de classe.

En particulier, sont considérés comme faits graves commis par un élève et comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci :
 - tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.
2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école : la détention ou l'usage d'une arme.

Signatures des parents ou de l'élève majeur